



AESH : Le sigle change, la précarité demeure !

Le décret du 27 juin 2014, créant les contrats d'Accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap (AESH) n'a apporté de solution satisfaisante ni pour les personnels, ni pour les élèves et les parents d'élèves concerné-e-s. Malgré une demande sociale forte, la professionnalisation annoncée n'y répond pas.

Ainsi, les organisations syndicales signataires revendiquent :

- Un emploi statutaire à temps plein dans la fonction publique éradiquant les temps partiels subis et imposés
- La transformation des emplois CUI en AESH pour la mission de l'Aide à l'Inclusion Scolaire des élèves en situation de handicap
- Une réelle formation rémunérée, sur le temps de travail, débouchant sur un diplôme et une qualification
- L'application du droit à la formation due par l'employeur à chaque salarié(e) afin d'obtenir ce diplôme
- La création d'emploi AESH en nombre suffisant pour que toutes les notifications de la MDPH soient respectées et qu'aucun élève ne se retrouve sans accompagnement
- L'amélioration des conditions de travail des enseignants permettant l'inclusion des élèves en situation de handicap dans de bonnes conditions et dans des structures adaptées.

Et dans l'immédiat, elles exigent :

- Que la durée des CDD AESH soit étendue à 3 ans renouvelables une fois pour accéder à un CDI
- Que soit prise en compte l'ancienneté des années de contrat CUI pour accéder au CDI
- Des moyens nécessaires pour répondre à toutes les notifications préconisées par la MDPH (postes AESH en nombre suffisant, accueil accru dans les ULIS, temps de traitement des saisines MDPH raccourci)

TOUS ENSEMBLE

MERCREDI 4 NOVEMBRE 2015

UN EMPLOI STATUTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

UN EMPLOI À TEMPS PLEIN : NI TEMPS PARTIELS SUBIS, NI TEMPS PARTIELS IMPOSÉS

UNE RÉELLE FORMATION DÉBOUCHANT SUR UNE QUALIFICATION

LA CRÉATION D'EMPLOIS EN NOMBRE SUFFISANT

LA TRANSFORMATION DES CUI EN AESH

Rassemblements à 14H30

au Havre à la Maison de l'Éducation

à Rouen devant l'Inspection Académique